Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251202-20251104-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Absents excusés :
Marie-Yvonne DAUGAN (Pouvoir donné à Joëlle MOMEUX)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Date de la convocation :
Le 20 novembre 2025

Secrétaire : Norbert SIMONET

Délibération n°04-11-2025 : Validation du devis pour les travaux du chauffage et de l'éclairage du dojo et de la partie non rénovée de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé, par la délibération n°04-12-2024, la demande de subvention au titre de la DSIL 2025 sur la base du devis présenté ci-dessous.

En effet, l'entreprise Benoit Marcelle avait proposé un devis d'un montant de 26,981.32€ HT, soit 32,377.58€ TTC pour le remplacement du chauffage et de l'éclairage de la partie non rénovée de la mairie, salle polyvalente incluse. La validation des travaux du dojo ayant précipité le calendrier, il était nécessaire de coordonner les travaux de l'entreprise Benoit Marcelle avec ceux de l'entreprise Eiffage, en charge de ceux du Dojo.

Une subvention au titre de la DSIL a été attribuée à la commune par la Préfecture à hauteur de 10,000.00€ par arrêté préfectorale du 20 juin 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de valider le devis de l'entreprise Benoit Marcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Benoit Marcelle pour un montant de 26,981.32€ HT, soit 32,377.58€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider la facture du même montant.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Michel DAUGAN,
Le Maire

Norbert SIMONET,
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 28/11/2025
Publié ou notifié le : 28/11/2025